



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### insecticides

Question écrite n° 8824

#### Texte de la question

Mme Françoise Imbert \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de l'apiculture. En effet, depuis plusieurs années, les apiculteurs subissent une forte mortalité des abeilles et des pertes importantes de leurs récoltes. Ils ne mettent aucunement en cause les pratiques agricoles, mais soupçonnent fortement l'utilisation d'insecticides systémiques sur le maïs et le tournesol. L'utilisation du Gaucho a été suspendue sur le tournesol en 1999. Le Conseil d'Etat a accordé trois mois au ministère de l'agriculture pour réexaminer l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho sur les semences de maïs. A ces pertes d'abeilles et de récoltes, encore très marquées en 2002, notamment en région Midi-Pyrénées, s'ajoutent des problèmes de santé avec l'apparition de troubles allergiques, médicalement constatés, chez des personnes habitant à proximité de cultures ayant reçu une nouvelle génération de fongicides. Aussi, elle lui demande si des dispositions vont être prises pour compenser les pertes de revenus des apiculteurs ayant subi de graves préjudices, pour éviter que de telles situations ne se reproduisent, pour améliorer les procédures d'évaluation engagées pour l'homologation des produits phytosanitaires et enfin si l'apiculture peut être considérée comme faisant partie intégrante de la pratique agricole.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'incidence de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la situation de l'ensemble de la filière apicole. La situation de la filière apicole française, et tout particulièrement des exploitants installés en zone de grandes cultures, est indéniablement préoccupante. Depuis plusieurs années, les apiculteurs de ces régions attribuent aux effets de l'insecticide Gaucho la responsabilité des troubles des abeilles. Plusieurs actions ont été conduites pour tenter d'élucider cette question entre 1997 et 2001 : suspension du produit sur tournesol, sans amélioration visible de la situation ; travaux scientifiques, aux résultats contrastés, et dont la synthèse met en lumière l'importance des questionnements ; étude multifactorielle enfin, qui recherche une approche globale des causes possibles, sans exclure le Gaucho, mais sans négliger d'autres pistes, telles que les pathologies des abeilles, les pratiques agricoles ou les traitements des ruchers. Cette étude est en cours. Sa complexité rend difficile la fourniture de résultats probants dans un délai court. Le Gouvernement n'entend pas relâcher son effort sur ce point, et considère comme nécessaire de compléter cette étude par une démarche d'observation du terrain d'une certaine ampleur. Des zones d'observation, dans lesquelles l'utilisation du produit Gaucho sera suspendue sur toutes cultures, seront mises en place, pour une durée de plusieurs campagnes agricoles. Accompagnées d'un dispositif de surveillance des pratiques agricoles et apicoles, elles permettront de comparer l'évolution de la situation avec des zones non concernées par ce dispositif. Les services de l'Etat s'investiront pleinement dans cette action, qui constitue l'amplification des démarches de surveillance en cours. Cette action, comme toute autre action de terrain, ne pourra réussir qu'avec la participation active des différents acteurs du dossier : firmes phytopharmaceutiques, agriculteurs et apiculteurs, aux côtés des pouvoirs publics. La définition des zones, qui doit intervenir rapidement, constitue une première occasion de travailler ensemble sur ce sujet. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales n'entend pas limiter son action

à cette enquête. Des actions concrètes de soutien à la filière vont être mises en place. La filière bénéficie aujourd'hui d'aides communautaires croissantes, mais insuffisamment orientées vers les apiculteurs. Une part plus importante de ces fonds, complétée par des moyens nationaux, sera donc réorientée vers des mesures telles que l'aide à la reconstitution du cheptel, ou encore la mise en place d'un institut technique de l'apiculture. Le Gouvernement a aussi montré sa volonté de répondre dans l'urgence à de telles situations, comme en témoigne l'aide accordée aux apiculteurs de la région Midi-Pyrénées touchés en avril dernier par une vague d'intoxications. Par-delà ces cas critiques, je souhaite que la conduite générale du dossier de l'apiculture gagne en sérénité. C'est assurément à cette condition que des solutions et orientations durables et équilibrées pourront être dégagées.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8824

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 2002, page 4878

**Réponse publiée le :** 9 juin 2003, page 4494